

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 MARS 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, en procédure adaptée pour L'Entretien, la maintenance et l'affichage des mobiliers urbains du réseau municipal (planimètres et abribus)
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 22/03/2024;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation les propositions des Sociétés BR SERVICES (05000 GAP) et Société ALPES AFFICHAGES - NETTOYAGE (05300 LAZER) sont apparues comme économiquement les plus intéressantes ;

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour L'Entretien, la maintenance et l'affichage des mobiliers urbains du réseau municipal (planimètres et abribus) avec les sociétés suivantes :

- SOCIETE BR SERVICES classée n°1
- SOCIETE ALPES AFFICHAGES - NETTOYAGE classée n°2

Article 2 :

Le présent Accord-cadre multi-attributaire en cascade.

Il sera utilisé la méthode dites « en cascade » qui consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disants. Dans cette hypothèse, l'acheteur contacte le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée deuxième et ainsi de suite.

Le montant des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit.

Seuil minimum pour la durée du marché	Seuil maximum pour la durée du marché
0 €	140 000,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget Régie d'information urbaine 2024 et suivants.

Article 3 :

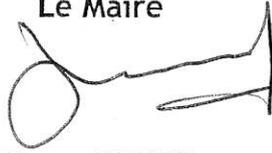
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la date de notification du contrat.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice de la Régie d'Information Urbaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 MARS 2024

Le Maire


Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_03_159
Objet :	Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour L?Entretien, la maintenance et l?affichage des mobiliers urbains du réseau municipal (planimètres et abribus) avec les sociétés suivantes : - SOCIETE BR SERVICES classée n°1 - SOCIETE ALPES AFFICHAGES ? NETTOYAGE classée
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240325-D2024_03_159-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240325-D2024_03_159-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14315.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240325-D2024_03_159-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 16h47min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 16h55min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 16h55min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 16h56min02s	Reçu par le MI le 2024-04-22

